ART. 3 N° CL33

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2014

PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE RÉEXAMEN D'UNE CONDAMNATION PÉNALE DÉFINITIVE - (N° 1700)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL33

présenté par M. Tourret, rapporteur

ARTICLE 3

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 32, substituer aux mots :

« conformément aux »

les mots:

« en application des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.